



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 08/04/2026

N° 140 - 2026

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION DE VOIRIE

Rue du Prieuré

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande en date du 2 avril 2026, par laquelle l'entreprise COLAS France demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Assainissement en traversée de voirie et purges de voirie.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Assainissement en traversée de voirie et purges de voirie. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner et d'une déviation de circulation sera effective du 13 au 27 avril 2026. Sur cette période, lorsque l'entreprise n'aura pas d'autres solutions, une déviation de circulation sera mise en place par la Rue des Cottages la Rue des Pins et la Rue de la Tréolière ou par l'Allée des Tilleuls et l'Allée des Sorbiers selon l'avancement des travaux. Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux et le trottoir sera interdit aux piétons durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS France, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux.

L'entreprise pourra mettre en place un alternat (manuel ou par feux tricolores) lorsque les travaux empièteront sur la chaussée. Cet alternat devra être le plus court possible et sera limité au temps des travaux.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 08/04/2026
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.